Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

Direction Interministérielle de Défense
et de Protection Civiles

Affaire suivie par : L. THOUVENOT
Ref :
Tel : 04.50.33.61.19.
Fax du service : 04.50.33.61.00.
Mel : Luc.THOUVENOT@haute-savoie.pref.gouv.fr

ARRIVÉ LE
-2 JUIL. 2004
URBANISME

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°1385-2004

Portant approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune SAMOËNS

Concernant les risques:
« inondations et crues torrentielles liées à la rivière Giffre »

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-2519 du 30 octobre 2002 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune SAMOËNS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2624 modifié du 18 novembre 2003 prescrivant la mise en enquête publique relative à la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune SAMOËNS,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1er décembre 2003 au 8 janvier 2004 inclus et l'avis du commissaire enquêteur en date du 16 février 2004,

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Savoie en date du 18 décembre 2003,

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière - Rhône-Alpes en date du 20 novembre 2003,

VU la délibération du 25 novembre 2003 du conseil municipal de la commune SAMOËNS portant avis défavorable,

VU le rapport de M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 - Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune SAMOËNS. Sont concernés les risques « inondations et crues torrentielles liées à la rivière Giffre ».

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,

- une carte des aléas,
- une carte de localisation des phénomènes,
- une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie SAMOËNS,
- à la préfecture de la Haute-Savoie, Direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Messager,
- le Faucigny.

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal P.P.R..

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1 - M. le maire de la commune SAMOËNS,
2 - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
(service de restauration des terrains en montagne)
3 - M. le directeur départemental de l'équipement,
4 - Mme la directrice des relations avec les collectivités locales,
5 – M. le Directeur de Cabinet.

Article 4 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 - M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (service de restauration des terrains en montagne) et Mme la directrice des relations avec les collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 28 JUIN 2004

Pour Ampliation
Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

J.C. GAIME

Le Préfet,

Signé

Jean-François CARENCO